

***Objet : Mesures relatives à l'alerte de niveau 4***

Le Bourgmestre de Sambreville, Monsieur Jean-Charles LUPERTO,

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement ses articles 134, § 1er et 135, § 2 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les événements survenus ce mardi 22/03/2016 portant atteinte grave à la paix publique ;  
Considérant que, ce 22 mars 2016, le niveau d'alerte de menace terroriste est relevé à 4 sur l'ensemble de la Belgique, et donc sur le territoire de la commune de Sambreville ;  
Vu la note de coordination du Gouverneur de la Province de Namur à destination des autorités communales, transmise ce 22 mars 2016 ;  
Considérant que par cette note de coordination, Monsieur le Gouverneur entend assumer son rôle de relais entre le centre de crise fédéral et les autorités locales et de coordinateur des mesures d'ordre public sur le territoire de la province ;  
Considérant que l'autorité communale a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;  
Considérant que selon l'article 134 de la nouvelle loi communale, le bourgmestre est compétent pour prendre une ordonnance de police, « en cas d'émeutes, d'attroupements hostiles ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants » ;  
Considérant que le relèvement de la menace terroriste, suite aux attentats de ce jour, constitue un événement imprévu, nécessitant la mise en place de dispositions en extrême urgence ;  
Qu'au regard de cette urgence, il n'est pas envisageable de saisir le Conseil Communal et que les conditions légales sont réunies en l'espèce pour que le Bourgmestre se substitue au Conseil par son pouvoir réglementaire exceptionnel d'interdiction générale ;  
Considérant que Monsieur le Gouverneur de la Province indique notamment, dans sa circulaire précitée, les mesures à prendre suivantes par les autorités locales :

*« De manière générale, il est conseillé à la population de limiter ses déplacements.*

***Evènements ponctuels et grandes manifestations***

*Tous les grands évènements doivent être annulés*

***Lieux publics : écoles***

*Nous conseillons de limiter la présence des enfants devant les écoles et aux alentours (temps de midi et sortie), de limiter l'accès aux écoles aux seuls enfants, professeurs et membres de l'équipe éducative (exemple : fermeture des portes en dehors des heures d'entrée et de sortie)*

*Nous conseillons d'annuler les sorties extra-scolaires et para-scolaires.*

***Lieux publics : services publics***

*Il est conseillé de contrôler l'accès des visiteurs.*

***Lieux publics : centres commerciaux, rues commerçantes, centres récréatifs...***

*Nous conseillons une présence policière renforcée.*

Considérant que la Cavalcade d'Auvelais est un événement de grande ampleur rassemblant plusieurs milliers de personnes ;

Qu'au regard des mesures édictées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, il convient d'annuler tous les grands événements ;

Qu'en application de cette circulaire, des dispositions doivent être prises concernant l'édition 2016 de la Cavalcade d'Auvelais ;

Considérant, en outre, que les différents événements, rassemblant du public, organisés sur le territoire doivent également faire l'objet de mesures spécifiques ;

Considérant que les bâtiments administratifs de l'Administration Communale et du C.P.A.S. doivent toujours pouvoir être accessibles aux citoyens ;

Qu'il convient donc que des mesures de sécurité spécifiques soient prises pour en contrôler l'accès ;

Considérant que le théâtre communal, le hall omnisports et la piscine communale drainent un important public, sans que ne puisse être organisé un contrôle d'accès au regard des plages horaires à couvrir ;

**Votre correspondant :**  
**Nathalie Girboux**  
☎ 071/260.214



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE  
Grand-Place, 1 – 5060 SAMBREVILLE

tél : 071/260.317 Fax : 071/260.315  
lcuyper@commune.sambreville.be  
www.sambreville.be  
Compte : BE76 0910 1245 1795

**Votre correspondant :**  
**Nathalie Girboux**  
☎ 071/260.214



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE  
Grand-Place, 1 – 5060 SAMBREVILLE

él : 071/260.317 Fax : 071/260.315  
cuyppers@commune.sambreville.be  
www.sambreville.be  
Compte : BE76 0910 1245 1795

Considérant que l'hôpital « CHR Val de Sambre » doit également faire l'objet de mesures spécifiques en terme de contrôle d'accès ;

ARRETE

**Article 1er**

Il est conseillé à la population de limiter ses déplacements.

**Article 2.**

La population est invitée à

- ne pas relayer sur les réseaux sociaux les informations qui n'émanent pas d'une source officielle
- éviter les lieux de foule
- écouter les médias
- privilégier la communication par sms pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- réserver les numéros 100, 101 et 112 aux véritables urgences pour ne pas encombrer les lignes

**Article 3.**

Les établissements scolaires du territoire sont invités à respecter les circulaires émises par la Ministre de l'Éducation, veilleront à limiter la présence des enfants devant les écoles et aux alentours (temps de midi et sortie), de limiter l'accès aux écoles aux seuls enfants, professeurs et membres de l'équipe éducative (exemple : fermeture des portes en dehors des heures d'entrée et de sortie), et feront en sorte d'annuler les sorties extra-scolaires et para-scolaires.

**Article 4.**

L'ensemble des festivités liées à la Cavalcade d'Auvélais et la Cavalcade elle-même sont annulés, conformément à la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur du 22 mars 2016.

La fête foraine organisée durant les festivités de la Cavalcade est également annulée.

**Article 5.**

La tenue de tout évènement rassemblant du public sur le territoire communal est interdite (marchés hebdomadaires, rencontres sportives, évènements culturels, ...).

**Article 6.**

Les bâtiments administratifs de l'Administration Communale et du Centre Public d'Action Sociale de Sambreville feront l'objet d'un contrôle d'accès par une société agréé (disposant des accréditations nécessaires aux fouilles par palpation telle que dans le cadre des formes admises par le Code d'Instruction Criminelle).

**Article 7.**

L'accès aux bâtiments des services techniques communaux (rue de la Feutrierie et rue de l'Abattoir) est interdit au public.

**Article 8.**

Le théâtre communal, le hall omnisports et la piscine communale sont fermés au public.

**Article 9.**

L'hôpital « CHR Val de Sambre » est invité à organiser un contrôle d'accès par une société agréée.

Le centre de crise fédéral est, en outre, sollicité afin de mettre à disposition du personnel militaire pour assurer la sécurité de ce bâtiment.

**Article 10.**

Les commerces et centres commerciaux sont invités à prendre toute mesure utile permettant d'assurer la sécurité de leur personnel et de leurs clients.

**Article 11.**

Les présentes mesures prennent effet à dater de ce jour, pour une période d'une semaine (soit jusqu'au 29 mars compris).

**Article 12.**

Les présentes dispositions seront réévaluées le 29 mars en fonction de la réévaluation éventuelle de la menace terroriste.

**Article 13.**

Les services de Police veillent à l'exécution des présentes mesures, conformément à la loi sur la fonction de police en recourant à la contrainte si cela s'avère nécessaire.

**Article 14.**

La présente ordonnance est publiée et entre en vigueur dès sa publication, soit le 22/03/2016 conformément à l'article L1133-2 du CDLD.

**Article 15.**

La présente ordonnance est notifiée à toute personne physique et/ou morale concernée.

**Article 16.**

La présente ordonnance sera communiquée, sans délai, aux membres du Conseil Communal.

**Article 17.**

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

**Article 18.**

La présente ordonnance sera communiquée au Conseil Communal, lors de sa plus prochaine séance, pour confirmation.

Votre correspondant :  
Nathalie Girboux  
☎ 071/260.214



Ainsi arrêté à Sambreville, le 22/03/2016

Le Député – Bourgmestre,

Jean-Charles LUPERTO



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE  
Grand-Place, 1 – 5060 SAMBREVILLE

☎ : 071/260.317 Fax : 071/260.315  
e-mail : [cuypers@commune.sambreville.be](mailto:cuypers@commune.sambreville.be)  
[www.sambreville.be](http://www.sambreville.be)  
Compte : BE76 0910 1245 1795

